



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Regime de rattachement

Question écrite n° 39214

### Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités de l'affiliation des reporters photographes indépendants au régime général de sécurité sociale. Cette affiliation résulte de l'article 22 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993. Cependant, l'affiliation au régime des artistes-auteurs est maintenue jusqu'à la conclusion d'un accord de branche pour les photographes travaillant pour des agences de presse et justifiant de trois ans d'affiliation à ce régime au 30 janvier 1993. Elle est également maintenue pour tous au régime des artistes-auteurs pour les revenus tirés de l'exploitation de leurs œuvres en dehors de la presse et pour les revenus complémentaires qu'ils tirent de l'exploitation de leurs œuvres dans la presse jusqu'à l'intervention de l'accord de branche précité. Sachant que les reporters photographes sont très attachés au caractère indépendant de leur travail et donc au maintien de la qualification de droits d'auteur pour les revenus tirés de leur activité, il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur l'évolution de cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dassault Olivier](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39214

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2836